



Groupe de travail pour l'entrée en vigueur (GTEV)  
de l'Accord international de 2022 sur le Café  
8<sup>e</sup> réunion  
15 juillet 2024  
Londres, Royaume Uni

**Enquête exploratoire sur le statut de  
membre affilié et la participation du  
secteur privé et des entités de la  
société civile aux activités de l'OIC**

### **Contexte**

1. À la demande du Président du Groupe de travail pour l'entrée en vigueur de l'Accord International de 2022 sur le Café, le GTEV, le Secrétariat mène une enquête pour recueillir les idées et les points de vue de tous les Membres de l'OIC à propos des questions en suspens liées au statut de membre affilié et à la participation du secteur privé et des entités de la société civile aux activités de l'Organisation, conformément aux dispositions des Articles 6 et 34 de l'Accord de 2022, entre autres.
2. L'Accord de 2022 établit que le Comité des Membres Affiliés (CMA) se compose de tous les membres affiliés et agit en tant qu'organe consultatif qui peut faire des recommandations à la demande du Conseil.
3. L'enquête vise à explorer les points de vue des Membres de l'OIC, afin de faire avancer les discussions et de contribuer au processus de recherche de consensus. Les réponses sont à titre exploratoire uniquement et ne seront pas considérées comme la position officielle de votre délégation. Les résultats de l'enquête seront traités et partagés dans le cadre des activités du GTEV de manière anonyme, sans référence à des réponses individuelles. Veuillez noter que chaque délégation ne pourra soumettre ses commentaires qu'une seule fois. Votre contribution est essentielle à notre effort de collaboration et nous vous remercions de votre participation.

### **Mesure à prendre**

Les Membres sont invités à répondre à l'enquête, disponible sur le lien suivant, avant le **8 juillet 2024** : <https://www.surveymonkey.com/r/WGEF1f>. Les questions de l'enquête sont également jointes en PDF à titre d'information uniquement. Veuillez noter que seules les réponses soumises via le lien seront prises en compte.

## Introduction

À la demande du Président du Groupe de travail pour l'entrée en vigueur de l'Accord International de 2022 sur le Café, le GTEV, le Secrétariat mène une enquête pour recueillir les idées et les points de vue de tous les Membres de l'OIC à propos des questions en suspens liées au statut de membre affilié et à la participation du secteur privé et des entités de la société civile aux activités de l'Organisation, conformément aux dispositions des Articles 6 et 34 de l'Accord de 2022, entre autres.

L'Accord de 2022 établit que le Comité des Membres Affiliés (CMA) se compose de tous les Membres affiliés et agit en tant qu'organe consultatif qui peut faire des recommandations à la demande du Conseil.

L'enquête vise à explorer les points de vue des Membres de l'OIC, afin de faire avancer les discussions et de contribuer au processus de recherche de consensus.

### **Avertissement :**

**Les réponses sont à titre exploratoire uniquement et ne seront pas considérées comme la position officielle de votre délégation.** Les résultats de l'enquête seront traités de manière agrégée et partagés dans le cadre des activités du GTEV de manière anonyme, sans référence à des réponses individuelles. Veuillez noter que chaque délégation ne pourra soumettre ses commentaires qu'une seule fois.

### **Instructions :**

Pour commencer l'enquête, veuillez cliquer sur "Suivant" ci-dessous. Vous pouvez interrompre et reprendre l'enquête à tout moment avant de la soumettre, à condition d'utiliser le même appareil. Vous pouvez également réviser les réponses déjà fournies autant de fois que vous le souhaitez jusqu'à ce que vous soumettiez l'enquête. Si vous souhaitez rejeter les réponses d'une page particulière, cliquez sur "Quitter".

**Veuillez noter que chaque délégation ne pourra soumettre ses commentaires qu'une seule fois.**

**DATE LIMITE POUR REMPLIR L'ENQUÊTE : 08/07/2024**

## SECTION I - Informations relatives au participant

\* 1. Nom du participant

\* 2. Nom de l'organisation

\* 3. Fonction/poste dans l'organisation

\* 4. Adresse e-mail

\* 5. Quel pays membre de l'OIC représentez-vous ?

## SECTION II : TAILLE ET COMPOSITION DU COMITÉ DES MEMBRES AFFILIÉS (CMA)

\* 6. Devrait-il y avoir un nombre maximum de Membres affiliés ?

- Oui
- Non
- Je ne suis pas sûr(e)
- Autre (veuillez préciser)

7. **SI OUI**, combien de Membres affiliés devrait-il y avoir **initialement** :

- Pas plus de 25
- 50-100
- 100-150
- Plus de 150 (à déterminer en fonction du nombre de demandes)

\* 8. Chaque Membre de l'OIC ne devrait-il pouvoir avaliser qu'un nombre fixe de demandes émanant du secteur privé et d'entités de la société civile ?

- Oui
- Non
- Je ne suis pas sûr(e)
- Autre (veuillez préciser)

9. **SI OUI**, combien de demandes chaque Membre de l'OIC devrait-il pouvoir avaliser ?

- 1-5
- 6-10
- Plus de 10

\* 10. Le CMA devrait-il maintenir une distinction entre les Membres affiliés avalisés par les pays exportateurs et importateurs ?

- Oui
- Non
- Je ne suis pas sûr(e)
- Autre (veuillez préciser)

11. **SI OUI**, devrait-il y avoir un équilibre (50/50) entre les Membres affiliés de ou avalisés par les pays exportateurs et importateurs ?

- Oui  
 Non  
 Je ne suis pas sûr(e)  
 Autre (veuillez préciser)

\* 12. Le CMA devrait-il prévoir une représentation géographique par le biais de groupes sous-régionaux (Mésos-Amérique, Amérique du Sud, Afrique de l'Ouest, Afrique de l'Est, Asie et Pacifique) ?

- Oui  
 Non  
 Je ne suis pas sûr(e)  
 Autre (veuillez préciser)

\* 13. Au sein du CMA, devrait-il y avoir différentes limites imposées au nombre de Membres affiliés du secteur privé et de la société civile ?

- Oui  
 Non  
 Je ne suis pas sûr(e)  
 Autre (veuillez préciser)

14. **SI OUI**, veuillez en indiquer le pourcentage (la somme doit être de 100 %) :

Secteur privé

Société civile

\* 15. Devrait-il y avoir un équilibre entre les différentes entités du secteur privé en fonction de leur taille (c.-à-d. chiffre d'affaires, employés, Membres, etc.) ?

- Oui  
 Non  
 Je ne suis pas sûr(e)  
 Autre (veuillez préciser)

16. **SI OUI**, l'équilibre devrait-il également prendre en compte les différents segments de la chaîne de valeur ?

- Oui
- Non
- Je ne suis pas sûr(e)
- Autre (veuillez préciser)

\* 17. Une entité du secteur privé qui est déjà Membre du Groupe de travail public-privé sur le café (GTPPC) devrait-elle automatiquement devenir également Membre du CMA ?

- Oui
- Non
- Je ne suis pas sûr(e)
- Autre (veuillez préciser)

\* 18. Une entité du secteur privé qui contribue déjà au budget du Groupe de travail public-privé sur le café (GTPPC) devrait-elle également verser des contributions au budget du CMA ?

- Oui
- Non
- Je ne suis pas sûr(e)
- Autre (veuillez préciser)

### SECTION III: CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET PROCÉDURES D'ÉVALUATION

\* 19. Lequel des critères d'éligibilité suivants considérez-vous comme pertinent ? Vous pouvez sélectionner plusieurs options.

- Le demandeur doit faire partie intégrante de la chaîne de valeur du café et/ou travailler directement à la promotion du secteur du café ;
- Le demandeur doit avoir été en activité pendant au moins trois ans ;
- Le demandeur doit fournir au moins trois ans de comptes, examinés par un vérificateur indépendant reconnu ;
- Le demandeur doit avoir une grande crédibilité ;
- Le demandeur doit s'engager à promouvoir au moins un des objectifs de l'OIC prévus dans l'Accord de 2022 en soumettant une déclaration/attestation sous serment fournissant des détails sur la façon dont il a l'intention de le faire ;
- Le demandeur doit soumettre un plan de mise en œuvre du projet détaillant la manière dont il entend contribuer aux objectifs de l'OIC

Veillez utiliser l'encadré ci-dessous pour suggérer des critères supplémentaires ou faire des recommandations en ce sens :

\* 20. Qui devrait être chargé de vérifier que les critères d'éligibilité sont remplis :

- Un Comité d'évaluation composé du Secrétariat de l'OIC et de représentants des Membres de l'OIC exportateurs et importateurs (nombre à déterminer)
- Le Secrétariat de l'OIC
- Le Membre de l'OIC avalisant la demande
- Autre (veuillez préciser)

\* 21. Après leur soumission au Président du Conseil et leur évaluation, à quelle fréquence les demandes doivent-elles être examinées par le Conseil ?

- Une fois par an
- Deux fois par an

\* 22. Les entités doivent demander l'aval de leur demande :

- Uniquement du Membre de l'OIC ayant la même nationalité
- De tout autre Membre de l'OIC, mais seulement si le pays de sa nationalité légale n'est pas Membre de l'OIC (Conformément à la pratique habituelle du COMITÉ CONSULTATIF DU SECTEUR PRIVÉ - CCSP )
- Je ne suis pas sûr(e)
- Autre (veuillez préciser)

23. Conformément au paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de 2022, le statut de Membre affilié doit être revu chaque année caféière. En plus de cesser de remplir l'un des critères d'éligibilité initiaux, quelles autres raisons pourraient conduire à la suspension du statut de Membre affilié d'une entité ?

\* 24. Un Membre qui a précédemment avalisé une entité devrait-il pouvoir retirer son aval?

- Oui
- Non
- Je ne suis pas sûr(e)
- Autre (veuillez préciser)



## SECTION IV: CONSIDÉRATIONS FINALES

25. En ce qui concerne le Comité des Membres affiliés, souhaitez-vous que le Groupe de travail pour l'entrée en vigueur de l'Accord de 2022 examine toute autre question lors de ses prochaines réunions ?